

SÉANCE DU 25/06/2025

PRESENTS : CORNILLIE Hervé, Bourgmestre-Président,
WOUTERS Aurélie, ALTRUY Emilie, GARBIN Dany, DUMOULIN Jacques, Echevin(s),
BROTCORNE Christian, OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, DEPLUS Yves, ~~LEPAPE~~ Mélanie,
DUMONT Nicolas, JOURET Nicolas, BRUNEEL Annick, FOCKEDEV Benoit, STRAGIER
Martine, LEGRAND Charlotte, ~~SIMUNEK~~ Marget, DECRUYENAERE Steven, LEQUENNE
Pierre, ROOS Sammy, DELCROIX Christine, BOULANGER Jean-François, Conseillers
Communaux,
NOULETTE Vanessa, Conseillère communale pressentie,
HENNART Sophie, Présidente du C.P.A.S. siégeant avec voix consultative,
~~BRAL~~ Rudi, Directeur général,
PONCHAUT Quentin, Directeur général f.f. (article L.1124-19 CDLD),

Le Conseil communal est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

PACTE

- 1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL - EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE ET DES INCOMPATIBILITÉS DE FONCTION OU DE CHARGE - PRESTATION DE SERMENT.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juin 2025 prenant acte de la démission de son mandat d'Echevin et de Conseiller communal de Monsieur Steve ABRAHAM ;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités entre membres du corps communal visé à l'article L1121-1, qui indique : "L'élu qui, dans les circonstances visées aux alinéas 1er à 3, n'est pas installé, conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. Lorsque l'incompatibilité cesse, celui-ci est classé premier suppléant."
;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 que le suppléant de la liste n°3 (PS) à laquelle appartenait Monsieur Steve ABRAHAM, Conseiller communal, est Madame Vanessa Véronique NOULETTE ;

Considérant que l'intéressée continue à remplir les conditions d'éligibilité prévues par la loi électorale communale ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Madame Vanessa Véronique NOULETTE prête donc serment entre les mains de Monsieur le Président ;

Décide à l'unanimité

de prendre acte de la prestation de serment de Madame Vanessa Véronique NOULETTE, laquelle est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE**

L'an **deux mille vingt-cinq**,

le **mercredi 25 juin, à dix-neuf heures trente**, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **CORNILLIE Hervé Eric**, Député-Bourgmestre,

Mme **NOULETTE Vanessa Véronique** née à Leuze-en-Hainaut, le 18 septembre 1980

et désignée en qualité de Conseillère communale.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le comparant.

La comparante,

Le Député-Bourgmestre,

C.BROTCORNE :

Se réjouit de l'arrivée de Madame NOULETTE mettant fin à diverses spéculations.

Souligne l'actuelle place non-comblée au Collège communal suite à la démission de Monsieur S. ABRAHAM.

Quid de la composition du collège et la répartition des compétences (charges scabinales) de Monsieur ABRAHAM aux membres du Collège, et ce, suite à sa démission ?

Quid du respect du pacte de majorité ?

H. CORNILLIE :

Réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

Les compétences dans un CE sont transversales. Madame WOUTERS est désormais la porte « d'entrée » dans le cadre de ces fonctions scabinales.

N.DUMONT :

La question est purement fonctionnelle mais vise à informer le citoyen sur l'échevin à interpellier le cas échéant.

SECRETARIAT

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 JUIN 2025 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

Approbation.

RCA

Monsieur Laurent BAUDINET, directeur de la fiduciaire-conseil ISIRO, présente le point 3.

3. RCA - APPROBATION DU COMPTE 2024 DE LA RCA ET DÉCHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXAMEN - DÉCISION - PRÉSENTATION PAR LA FIDUCIAIRE.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome publiés aux annexes du Moniteur Belge après le dépôt de l'acte au Greffe, et en particulier l'article 68 qui stipule que le Conseil communal doit approuver les comptes annuels et donner décharge aux membres chargés de la gestion et du contrôle de la RCA ;

Vu les comptes annuels tels qu'établis pour l'année 2024 :

- Bilan après répartition : actif = passif = 7.265.354,90 €
- Compte de résultats avec perte à reporter de 468.099,46 €
- Analyse financière en schéma abrégé ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les comptes annuels 2024 de la RCA tels qu'établis par le Conseil d'administration et vérifiés par le Collège des commissaires.

Art. 2 : De donner décharge aux membres des organes chargés de la gestion et du contrôle de la régie et aux commissaires.

Art. 3 : Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services Secrétariat, Finances et Recettes, ainsi qu'à la Régie communale autonome.

N.DUMONT :

Déclare ne pas avoir été présent au dernier Conseil d'administration.

Dénonce le côté « illégal » de la convocation au Conseil d'Administration hors des délais requis.

Souligne que des décisions concernant la RCA ont été prises sans être en possession de données chiffrées suffisantes ou non transmises.

Souligne l'écart entre les exercices précédents sous sa présidence et le déficit actuel.

Un chiffre déficitaire (pour la piscine) de 800.000 € a été exprimé, mais ces calculs ne concordent pas avec les éléments analysés. Ce montant est-il correct et le cas échéant, peut-il être justifié ?

Quid du vrai montant dans la négative ?

Quid de la diminution de la dotation de la Régie à hauteur de 400.000 € ? Les licenciements liés à la fermeture permettront-ils ce gain de 400.000€ avec en sus une diminution des coûts de l'énergie ?

Quid des impacts de fermeture de la piscine (perte de recettes, amortissements, manque à gagner concernant les subsides CSLI – si pas de piscine, pas de subsides...) ? Des réductions avaient déjà eu lieu lors de la précédente mandature au niveau du personnel ?

H. CORNILLIE :

Souligne le côté hors propos de l'interpellation concernant ce point qui fait état des comptes 2024 et non des décisions de 2025.

L. BAUDINET :

En 2024, le coût exprimé dans les chiffres est de 647.000 €.

Concernant les 400.000€, c'est un autre exercice, un plan d'entreprise 2025 – 2030 va être réalisé.

En effet, si fermeture de la piscine, il y aura diminution du subside CSLI.

Concernant l'amortissement TVA, un remboursement en 5^e ou 15^e à prévoir. Pas de budgétisation réalisée.

C. DELCROIX :

Quid des créances clients ? Augmentation 2024 par rapport à 2025...

Quel est le coût du centre d'affaires DUJARDIN ?

Impact de la crise au Moyen-Orient sur les coûts de l'énergie ?

Quid de la diminution de la dotation de 400.000€ et son impact ?

L. BAUDINET

+/- 800.000 € de déficit concernant le site DUJARDIN (voir présentation)

Pas de détail factuel sur la créance de la ville de Leuze-en-Hainaut.

Concernant les coûts d'énergie, actuellement le marché est stable. Une diminution est constatée à l'heure actuelle.

La réadaptation de certains baux emphytéotiques ont un impact sur le résultat.

Sans opération one shot, le déficit serait de 300.000€.

C. DELCROIX :

Au vu des chiffres, le maintien de la piscine aurait été préférable pour les Leuzois par rapport au maintien de DUJARDIN.

H. CORNILLIE :

Ce site accueille bon nombre d'entreprises offrant de l'emploi notamment.

N.DUMONT :

Dénonce des choix stratégiques désastreux concernant DUJARDIN et la fermeture de la piscine.
Impossible de fermer DUJARDIN au vu des engagements TVA.

H. CORNILLIE :

Trouve dommage que le CE n'ait jamais compris l'intérêt d'une Régie et son principe.
Déploire certains choix stratégiques antérieurs de process déficitaires.
Lors de précédentes mandatures, les mêmes incohérences apparaissaient.

4. RCA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA RCA - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le Régie Communale Autonome doit présenter annuellement un rapport d'activité au Conseil communal dans le cadre de son contrat de gestion afin que le conseil communal puisse évaluer les actions de la Régie Communale Autonome pour l'année 2024 ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités de la RCA sur base des missions réalisées en 2024 et sur base du contrat de gestion de la Régie Communale Autonome.

Art. 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat, Finances et à la Régie Communale Autonome.

N.DUMONT :

Que va-t-on présenter en 2025 au regard du budget déficitaire annoncé de 400.000€ ?
Quid des maintiens (de certains emplois notamment), des suppressions de poste ?

B. FOCKEY :

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur BAUDINET et un travail sera réalisé pour 2025 et 2026.

Concernant le personnel, leur travail a donné de bons résultats.

Concernant DUJARDIN, reconnaît le manque de pérennité financière de la structure, notamment suite à divers incidents techniques.

S'accorde sur une révision de certains loyers pratiqués et en-dessous du marché dès que la possibilité sera là.

Au sujet du reclassement du personnel de la piscine, un travail d'analyse est en cours.

Une rencontre est prévue avec les syndicats et le service RH de la ville a été mandaté dans ce sens.

Un travail sur les horaires d'ouverture doit avoir lieu afin d'optimiser le rendement.

N.DUMONT :

Blâme la méthodologie amenant aux décisions prises.

Souligne qu'une reprise complète du personnel a été évoquée en RCA.

Des garanties ont été formulées afin que les écoliers de l'entité puissent avoir accès à la natation.

L'augmentation de la masse budgétaire doit corrélérer aux recrutements/reclassements prévus.

Quelles sont les solutions proposées ?

C. DELCROIX :

Une vue est-elle possible sur le prorata d'entrée entre Leuzois et non-Leuzois ?

Souligne le côté disproportionné de la structure et fait état des synergies intercommunales possibles.

B. FOCKEY :

Oui, il est possible d'avoir ces données et les extraire.

L'axe est à travailler + revalorisation des loyers.

En tant que Président de la RCA, affirme n'avoir jamais confirmé la fermeture de la piscine.

Le CA n'a pas statué sur ce point.

J. BOULANGER :

Concernant la communautarisation des sports, ce projet a été étudié. Des échanges ont eu lieu avec Péruwelz, Chièvres, Beloeil et Frasnes -> Création de pôles sportifs communs.

La dépendance vis-à-vis des autres communes ont été un frein au regard de leur retrait du projet.

N. DUMONT :

Souligne les propos de Monsieur FOCKEY concernant la possible non-fermeture de la piscine.

Quid de la position du CE sur ce point et de l'Echevine des Sports ?

C. LEGRAND :

Le CC a statué sur la fermeture de la piscine mais pas sur une suppression pure et dure.

Possibilité de revoir une piscine sur notre territoire ou territoire commun avec d'autres ville en cas de supra-communalité afin de réduire les couts

Concernant les chiffres avancés de 2024, une reconstruction devrait avoir lieu dans ce cas et bien qu'un subside ait été trouvé à hauteur de 4.200.000 €.

Cependant, le montant restant à compenser est important. En cas d'amortissement de la différence sur 20 ans, il sera estimé à 150.000 euros/an qui s'additionneront aux 650.000 euros déjà évoqués.

Le doublement de la superficie engendrerait une charge supplémentaire en personnel.

A. WOUTERS :

Confirme la décision du CE et de CC concernant l'annonce de la fermeture de la piscine.

Un autre projet pourrait un jour voir le jour.

Concernant le personnel de la piscine, des offres d'emploi seront proposées sans obligation de l'accepter.

Concernant le compte 2024, il a été validé en l'état à défaut d'être présent à cette période.

FINANCES

5. VÉRIFICATION DE CAISSE - ART. L1124-42 DU C.D.L.D. - 11 JUIN 2025 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 77 et suivants du Règlement général sur la Comptabilité communale ;

Décide à l'unanimité

Art. 1 : De viser, sans observation, le procès-verbal de la vérification de la caisse communale laissant

apparaître les montants suivants au **11 juin 2025**:

Caisse	11.611,40
BPOST	3.644,46
Compte courant Belfius	1.752.777,47
Compte courant ING	288.659,29
Compte livret ING	53.164,71
Compte Epargne CBC	187.819,60
Compte courant Bnp Paribas Fortis	358.844,31
Compte courant horodateurs	13.132,60
Comptes fonds d'emprunt	67.018,74
Comptes de placement BELFIUS	35.247,13
Compte de placement ING	47.318,72
Compte à vue CPH	4.639,74
Compte à terme CPH	15.410,79
Compte Ecoles communales	16.131,85
Compte Fédérale Assurance	259.596,70
Compte Nova Fédérale Assurance	250.930,02
Compte Crédit Oxygène	36.472,86
Compte à terme ING	8.000.000,00
Compte à vue école ING	89.299,91
	=====
AVOIR JUSTIFIE	11.491.720,30

6. COMPTABILITÉ COMMUNALE - COMPTES ANNUELS 2024 - APPROBATION

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et l'art L1124-40 § 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la circulaire budgétaire à laquelle s'est conformé au Collège en arrêtant en date du 14 février 2023 le compte provisoire et en le transmettant à la Région Wallonne sous la forme d'un fichier SIC, à la même date,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, communiquera les présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la demande du CRAC, une provision pour risques et charges afférente au projet POLLEC a été constituée en lieu et place d'un fonds de réserve. Cette provision a été enregistrée sans crédit budgétaire;

Considérant les chiffres des comptes annuels 2024 communiqués au Conseil communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Art 1 : D'approuver les différents résultats du compte 2024 comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		25.999.456,52	5.575.223,18
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	114.400,73	0,00
	Droits constatés nets	=	25.885.055,79	5.575.223,18
	Engagements	-	23.635.336,51	9.592.260,12
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		2.249.719,28	
	Négatif :			4.017.036,94
2.	Engagements		23.635.336,51	9.592.260,12
	Imputations comptables	-	23.416.981,95	3.205.345,96
	Engagements à reporter	=	218.354,56	6.386.914,16
3.	Droits constatés nets		25.885.055,79	5.575.223,18
	Imputations	-	23.416.981,95	3.205.345,96
	Résultat comptable	=		
	Positif		2.468.073,84	2.369.877,22
	Négatif			

COMPTE DE RÉSULTATS

CHARGES

Rubrique	Libellé	Code	2024	2023
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	654.404,67	667.967,76
B	Services et biens d'exploitation	61	1.531.551,49	1.310.006,71
C	Frais de personnel	62	7.976.073,64	7.377.654,69
D	Subsides d'exploitation accordés	63	8.660.582,56	9.833.276,19
E	Remboursements des emprunts	64	1.879.644,32	1.607.129,32
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	630.900,06	330.127,06
b	Charges financières diverses	657	1.143,23	628,03
c	Frais de gestion financière	658	5.874,02	5.758,23
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	21.340.173,99	21.132.547,99
III	BONI COURANT (II' - II)		1.414.697,25	1.751.326,99
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	3.266.231,52	2.967.696,81
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	308.938,25	290.225,88
E	Provisions pour risques et charges	666	1.310.394,91	2.655.659,06
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	2.060,79	930,63
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	4.887.625,47	5.914.512,38
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	26.227.799,46	27.047.060,37
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		1.424.335,13	3.189.558,08
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671	83.184,63	6.955,88
B	- du service extraordinaire	672		97.415,79
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		20.654,70
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	83.184,63	125.026,37
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	683.228,42	191.000,00
B	- du service extraordinaire	686	750.958,15	5.514.643,27
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68	1.434.186,57	5.705.643,27
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES	67/68	1.517.371,20	5.830.669,64
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		274.494,10	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	27.745.170,66	32.877.730,01
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		1.698.829,23	2.873.299,46
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	1.424.335,13	3.189.558,08
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	274.494,10	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69	1.698.829,23	3.189.558,08
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		29.443.999,89	36.067.288,09

PRODUITS

Rubrique	Libellé	Code	2024	2023
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70	13.122.728,68	12.820.019,86
B'	Produits d'exploitation	71	968.407,21	1.195.336,00
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	7.455.419,61	7.618.371,08
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	308.938,25	290.225,88
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	230.347,06	198.078,03
b	Produits financiers divers	754/7	669.030,43	761.844,13
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	22.754.871,24	22.883.874,98
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761	1.827.871,52	4.588.488,67
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	1.879.644,32	1.607.129,32
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	1.189.747,51	1.157.125,48
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	4.897.263,35	7.352.743,47
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	27.652.134,59	30.236.618,45
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			

A'	- du service ordinaire	771	7.529,11	11.935,61
B'	- du service extraordinaire	772	280.000,00	110.846,64
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	287.529,11	122.782,25
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	1.504.336,19	5.391.628,77
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	78	1.504.336,19	5.391.628,77
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	1.791.865,30	5.514.411,02
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		0,00	316.258,62
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		29.443.999,89	35.751.029,47
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202		316.258,62
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79		316.258,62
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		29.443.999,89	36.067.288,09

BILAN

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2024	2023
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	482.112,44	494.521,71
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	84.559.279,78	83.615.506,84
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	2.797.829,63	2.493.575,15
B	Constructions et leurs terrains	221	54.117.075,30	49.987.053,66
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	25.238.377,40	24.798.522,65
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	17.326,80	17.808,10
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	642.776,25	667.157,04
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	774.148,32	795.663,25
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234		
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	943.987,34	4.826.646,40
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	27.758,74	29.080,59
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	108.665,47	54.218,47
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	108.665,47	54.218,47
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	4.570.148,19	4.885.436,51
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	4.570.148,19	4.885.436,51
B	Prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	3.872.359,50	3.844.203,15
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	3.872.359,50	3.844.203,15
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	3.779.808,97	4.257.278,15
A	Débiteurs	40	1.977.937,27	2.402.038,11
B	Autres créances	41	1.092.623,77	1.302.615,18
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	829.764,80	430.510,58
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	180.268,62	783.689,22
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	52.656,06	56.930,34
4	Créances diverses	416/8	29.934,29	31.485,04
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	709.247,93	552.624,86
D	Récupération des prêts	425/8		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	15.084.133,79	12.781.219,93
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	1.788.572,44	544.150,62
B	Valeurs disponibles	55	13.296.160,31	12.259.295,12
C	Paiements en cours	56/8	-598,96	-22.225,81
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	21.000,00	0,00
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	112.477.508,14	109.932.384,76

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2024	2023
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	16.931.230,05	16.931.230,05
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	35.359.569,50	32.486.270,04
III'	RESULTATS REPOTES	13	1.698.829,23	2.873.299,46
A'	Des exercices antérieurs	1301		
B'	De l'exercice précédent	1302		
C'	De l'exercice en cours	1303	1.698.829,23	2.873.299,46
IV'	RESERVES	14	7.326.093,17	7.396.242,79
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104	3.223.337,59	2.540.109,17
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105	4.102.755,58	4.856.133,62
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONIS ET LEGS OBTENUS	15	22.503.363,18	22.387.580,61
A'	Des entreprises	151	47.938,01	50.920,92
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	31.752,38	31.752,38
C'	De l'Autorité supérieure	154	6.456.032,07	5.534.668,35
D'	Des autres pouvoirs publics	156	15.967.640,72	16.770.238,96
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	5.957.618,97	4.647.224,06
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	18.368.114,70	20.015.013,05
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	15.976.420,98	17.328.936,06
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	2.391.693,72	2.686.076,99
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	4.101.646,72	3.178.559,94
A'	Dettes financières	43	2.271.775,64	2.331.209,71
1'	Remboursement des emprunts	435	2.219.197,81	2.273.204,91
2'	Charges financières des emprunts	436	52.577,83	58.004,80
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	413.956,87	310.321,97
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	338.776,26	479.382,02
D'	Dettes diverses	464/7	1.077.137,95	57.646,24
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P		
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	231.042,62	16.964,76
	TOTAL DU PASSIF	10/49	112.477.508,14	109.932.384,76

Art 2 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information à Madame la Directrice financière et aux services des Finances.

C.BROTCORNE :

La technique des provisions conduit à un résultat positif.

Attention du CE doit être attirée sur l'IPP fluctuant concernant l'analyse des recettes.

La seule réelle constante est l'évolution positive dû à l'impôt sur le précompte immobilier lié aux nouvelles constructions sans augmenter les charges de service.

C. DELCROIX :

Souligne la qualité et le caractère pédagogique du travail et de la présentation.

Concernant le pourcentage de réalisation 2024 très faible (année électorale), n'est-ce pas l'inverse en général?

L. STRADIOT (DF)

Justifie par la fin de projets et leur étalement. (Moins d'engagements et donc moins de paiement).

La ville est tributaire des subsides.

W.HOUREZ :

Souligne la qualité du travail de la Directrice financière. Se réjouit du côté positif des comptes 2024.

7. VILLE - BUDGET 2025 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1er.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les instructions du Service Public de Wallonie du 14 juin 2024 relatives à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2025 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 06 juin 2025 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal du 10 juin 2025, et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués, la séance d'information devant se tenir avant la communication desdits documents à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités prescrites par les articles L1133-1 et L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Vu le projet de modifications budgétaires présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide par 13 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention(s)

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 :

Tableau récapitulatif :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	23.808.801,16	Résultats :	62,39
	Dépenses	23.808.738,77		
Exercices antérieurs	Recettes	2.389.691,52	Résultats :	2.110.584,82
	Dépenses	279.106,70		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	26.198.492,68	Résultats :	2.110.647,21
	Dépenses	24.087.845,47		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	7.847.566,94	Résultats :	-830.063,73
	Dépenses	8.677.630,67		
Exercices antérieurs	Recettes	6.269.263,14	Résultats :	1.764.626,20
	Dépenses	4.504.636,94		
Prélèvements	Recettes	6.609.612,18	Résultats :	1.287.534,24
	Dépenses	5.322.077,94		
Global	Recettes	20.726.442,26	Résultats :	2.222.096,71
	Dépenses	18.504.345,55		

Montant des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Nouveaux montants Dotation
CPAS	5.338.188,89 €
Fabriques d'église - Thieulain	19.913,28 €
Fabriques d'église - Vieux-Leuze	5.358,00 €
Régie Communale Autonome	968.460,00 €

Art. 2 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière et aux services Finances et Secrétariat.

C. DELCROIX :

Souligne que les réserves vont s'amenuiser malgré une subvention au CPAS en enveloppe fermée au vu de la précarité grandissante et divers éléments sociaux.

Concernant les cotisations de responsabilisation, peuvent être vues comme des dettes des années passées. Dans ce cas, pourquoi ne pas bénéficier d'une « bulle d'oxygène » ? Regrette la décision en décembre d'abandonner le plan oxygène. Rappelle son abstention sur ce point au moment de la décision. En déduit 2 actions, les synergies Ville-CPAS et la fermeture de la piscine.

Souhaiterait que les décisions futures soient plus posées et invite à revoir sa position sur le plan oxygène.

N. JOURET

MB très attendue cependant, souligne un simple mouvement de vases communicants entre ville et CPAS.

La MB ne fait pas état d'effort mais d'ajustement. Doute au vu de la reprise du personnel que les + 40.000€ suffiront à payer le personnel de la piscine. Au regard de la vision à long terme, quid de la stratégie et notamment au vu de l'annonce de l'augmentation de la population à hauteur de 15.000 habitants (pas de trace de cet élément dans la projection pour 2030) ?

Concernant le plan pluriannuel, on déduit une réduction des réserves sans de vrais efforts.

C. BROTCORNE

Questions techniques posées :

Concernant la réduction des frais de promotion de la ville (Fil de Leuze) – Aucune parution. Quid des projets ?

Quid de la réduction du subside au CCA ? Quelle est la raison ?

L. STRADIOT (DF)

Pas de subside de prévus pour le CCA mais les activités auront lieu et sont reprises à l'ensemble des autres dépenses.

E. ALRUY :

Concernant le fil de Leuze, suite au retard, diminution logique car moins de parutions que prévues.

A.WOUTERS :

Concernant la suppression du subside du CCA car celui-ci se réunit dans les installations du PCS désormais.

Les informations de terrains sont relevées et relayées lors de ces réunions. A WOUTERS veille à la mise en place des actions adéquates.

C. BROTCORNE

S'étonne de la suppression de ce subside alors que d'autres actions sont menées (festivités diverses). En attente des statuts de cette ASBL.

A.WOUTERS :

Des actions sont proposées par le CCA et encadrées par le PCS (qui organise et s'assure de la possibilité d'organisation). Assure que d'autres actions seront proposées au bénéfice des aînés.

C. DELCROIX :

Réduction du subside de la consigne ?

E. ALRUY :

Réductions liées à des frais de fonctionnement réduits (cout de l'énergie en baisse) – recalcul.

N. DUMONT :

Souhaiterait des réponses concernant l'augmentation de la masse salariale de + 35.000 € alors que le plan d'embauche semble plus conséquent.

H. CORNILLIE

Des pièces doivent être fournies (rétroplanning), les éléments repris sont factuels. Une MB 2 aura lieu. Le CE a la volonté de présenter un budget pour 2026. Les recrutements prévus (10) peuvent être étalés sur plusieurs années et non seulement sur 2025. Souligne que les faits dénoncés ne sont pas avérés. Les procédures actuellement mises en place n'apparaissent pas pour le moment car elles concernent 2026.

N. DUMONT :

Reprend que les 35.000 € de frais de personnels ne pourront couvrir notamment le recrutement du personnel de la piscine et ne corréleront pas avec les réductions de 400.000 € de la Régie.

C. BROTCORNE

Estime que les fonds suffisants pour la reprise du personnel de la piscine ne sont pas repris dans la MB.

D.GARBIN :

Des réorganisations sont en cours et notamment au vu des départs à la pension de 2 agents et de l'engagement d'un conducteur des travaux ? Les 2 départs couvriront cet engagement et permettront le retour sur le terrain d'agents chargés de fonction de chef de pôle. Neutralité du cout de cet engagement expliquant une augmentation modérée.

C. DELCROIX :

Quid de la réduction des postes d'amélioration de l'environnement et de projet de biodiversité ? S'inquiète du suivi des dossiers et des projets mis en place.

A.WOUTERS :

Le service sera questionné et une réponse sera fournie également suite à un échange avec la Directrice financière.

Les dossiers seront suivis par les agents en charge.

N. DUMONT :

8. CPAS - BUDGET 2025 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE 1 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures et plus particulièrement ses articles 26bis, 88 et 112bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les circulaires ministérielles relatives à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 juin 2025 approuvant la modification budgétaire n°1 du CPAS - exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil Communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant la réception à l'administration communale de la modification budgétaire n°1 du CPAS - exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire et de ses pièces annexes obligatoires en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives, délai prorogeable pour moitié ;

Décide par 13 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention(s)

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 du CPAS :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	18.854.945,86	Résultats :	- 18.780,17
	Dépenses	18.873.726,03		
Exercices antérieurs	Recettes	9.456,99	Résultats :	-17.427,48
	Dépenses	26.884,47		
Prélèvements	Recettes	36.207,65	Résultats :	36.207,65
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	18.900.610,50	Résultats :	0,00
	Dépenses	18.900.610,50		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	1.140.514,84	Résultats :	-599.285,16
	Dépenses	1.739.800,00		

Exercices antérieurs	Recettes	3.187.733,48	Résultats :	2.701.491,15
	Dépenses	486.242,33		

Prélèvements	Recettes	883.512,25	Résultats :	551.905,74
	Dépenses	331.606,51		

Global	Recettes	5.211.760,57	Résultats :	2.654.111,73
	Dépenses	2.557.648,84		

Art. 2 : Expéditions de la présente délibération seront transmises transmise à Madame la Présidente du Centre Public de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

C. BROTCORNE

Interpellation à Madame HENNART.

S. HENNART

Remerciements au service des finances pour le travail réalisé.

Déclare hériter d'une situation complexe au niveau de la gestion des comptes du CPAS qui nous a mis dans une situation où le budget initial comportait certains ratés.

La MB 1 correspond désormais à celle de terrain mais n'est représentative des projets prévus.

Cette MB1 a permis d'assainir et rendre visible la situation.

C. BROTCORNE

Le budget initialement présenté devait tenir la route.

Des remarques concernant ce budget ont été formulées lors de la présentation du budget initial. (Aucune décision du CAS concernant une majoration des couts d'hébergement lors dudit budget).

Fait état de la majoration des 450.000€ réduits de 312.000€. Quid de l'origine des rentrées supplémentaires permettant de combler cet écart ? Une indexation des couts d'hébergement journaliers est-elle prévue dans les contrats ?

Concernant l'augmentation des montants de réinsertion du personnel, estime une prise de décision en perspective pour janvier 2026 (exigence du gouvernement fédéral) – Quid ?

En terme de dépenses, diminution des frais de rémunération du personnel du CPAS annoncés. Quelle est l'explication ?

Déclare une contradiction concernant la note de politique sociale au vu de la réduction des montants dédiés notamment aux articles 60 extérieurs (plus de mise au travail via l'article 60 ?)

S. HENNART

Au sujet de l'analyse du budget initial par C. BROTCORNE, réitère qu'il s'agit d'un héritage d'une situation dramatique en matière de gestion précédente.

Indexation des couts d'hébergement prévue au 1^{er} aout 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

Concernant le service de réinsertion, aucune volonté de diminution des articles 60 int/ ext.

A l'instant T, le service insertion est en capacité de mener des actions en corrélation avec les montants repris (ce qui explique ces ajustements dans le budget).

La diminution des frais des rémunérations est due à une rationalisation (mutualisation des DF Ville / CPAS...)

C. DELCROIX :

Aurait préféré qu'il soit annoncé que le budget initial était un outil permettant de sortir des 1/12 provisoires.

Le « dérapage » prévu en 2028 est important (prise de conscience notée). En attente de la MB2.

N. DUMONT :

Est d'accord sur les difficultés rencontrées au vu de la situation du budget. Estime que le budget initialement présenté était faux mais qu'il a été voté. Aurait préféré rester en 1/12 provisoire à ce moment-là.

S. HENNART

La situation était connue. L'héritage est ce qu'il est. Souhaite que « l'histoire ne soit pas réécrite ». Le budget est désormais lisible et transparent.

C. BROTCORNE

Déclare qu'il n'était pas fondé d'inscrire certaines lignes au budget. Concernant les articles 60, juge des réponses fournies.

S. HENNART

Le service étant en doté d'un seul agent est en incapacité de réaliser ce travail. Actuellement meilleure qualité des pistes proposées (service composé de 2 personnes et 3 prochainement) – Nous espérons voir les effets de ces changements.

9. SUBVENTIONS DIRECTES - EXERCICE 2025 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie ;

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient de veiller à exercer le contrôle de toutes les institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes, y compris le CPAS, les Fabriques d'Eglise, les Intercommunales, les ASBL et la Zone de Police ;

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres ;

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, et veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des

dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Vu le courrier des autorités de tutelle rappelant l'importance du contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Que les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visent aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, garantie d'emprunt) ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 21 janvier 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Directrice financière a rendu un avis en Collège du 27/01/2025 ;

Que ne sont pas directement visées par cette disposition, les dotations obligatoires visées à l'article L1321-1 (FE, CPAS et Zone de Police), les avances de fonds octroyées aux CPAS et Zone de Police, les cotisations (UVCW, APW, Fédération des CPAS...) mais qu'il convient d'en faire mention dans la présente délibération dans un souci d'information complète et transparente du Conseil Communal;

Que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi ;

Que toute personne morale qui a bénéficié même indirectement d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de la situation financière ;

Que lors de la demande de subvention pour l'exercice considéré, il y a lieu de joindre les bilan et compte de résultat de l'exercice précédent, un rapport de gestion et de situation financière contenant la synthèse de l'utilisation et de l'affectation du subside communal ;

Que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2.500 € sont, a priori, exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande, mais doivent néanmoins justifier, à concurrence du montant octroyé, l'utilisation dudit montant par des pièces justificatives probantes;

Que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les bénéficiaires ont l'obligation de fournir les documents comptables et financiers que la loi leur impose ;

Que pour les subventions supérieures à 25.000 €, les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre préalablement à la libération totale des fonds, les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées ;

Que toute demande de paiement totale ou partielle du subside ne sera effectuée qu'après accord du Collège sur présentation d'une déclaration de créance du bénéficiaire juridiquement habilité, accompagnée d'une attestation bancaire du compte ouvert au nom de l'institution ou du comité ;

Attendu qu'il est recommandé cependant de soumettre au Conseil, en annexe du budget ou par une délibération séparée, un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 2.500 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire ;

Attendu que sur base des budgets arrêtés, il est proposé d'accorder les subventions ou dotations

suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2025	Dotation Zone Interpolice Leuze- Beloeil	1.715.601,94	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
35155/43501.2025	Dotation Zone de Secours	377.058,82	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2025	Subside fabrique d'église de Blicquy	12.891,67	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79002/43501.2025	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	6.549,31	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79003/43501.2025	Subside fabrique d'église de Chap./Wattines	4.702,14	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79005/43501.2025	Subside fabrique d'église de Grandmetz	13.874,34	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79006/43501.2025	Subside fabrique d'église de Pipaix	8.924,95	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79007/43501.2025	Subside fabrique d'église de Thieulain	19.913,28	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79008/43501.2025	Subside fabrique d'église de Tourpes	3.371,69	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79009/43501.2025	Subside fabrique d'église de Willaupuis	7.568,11	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79010/43501.2025	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	48.938,10	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79011/43501.2025	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	5.358,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79012/43501.2025	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	549,81	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
831/43501.2025	Subv. fonctionnement CPAS	3.216.529,13	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
83110/43501.2025	Cotisation Responsabilisation CPAS	1.734.096,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
832/43501.2025	Rbt CPAS frais occupation art.60	5.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2025	Cotisation IDETA	155.810,38	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2025	Cotisation IPALLE – Incinération	257.267,76	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2025	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs	523.054,32	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2025	Contribution entretien cours d'eau wateringue	4.745,00	Loi du 05-07-1956	participation Ass Générale

				(budgets et comptes)
104/33201.2025	Cotisation à l'U.V.C.W.	16.479,90	CDLD art. L1234 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2025	Subv. À NO TELE	61.611,64	CDLD art. L1234 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2025	Subvention IMSTAM	7.500,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2025	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	1.368.460,00	Conseil d'administration – budget 2025 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2025	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2025	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso	65.000,00	CC 26/09/2022 - Progr. CIC 2022-2026	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + UVCW
3342/33202.2025	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2025	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, St-André et Appelles	6.855,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2025	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp)	6.500,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2025	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2025	Octroi avantages sociaux	19.440,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2025	Subv. commission de l'enseignement	3.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2025	Subventions mouvements de jeunesse	12.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2025	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.250,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2025	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	7.000,00	CC 29/01/2025– budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2025	Subvention ASBL C.D.H.O.	2.232,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2025	Subvention ASBL Centre Culturel	147.279,50	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7623/33202.2025	Subvention CIAD	1.000,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2025	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2025	Subv. cté des fêtes et cérémonies	1.700,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7641/33202.2025	Subv. Soutien sportif de haut niveau	4.000,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2025	Aides aux associations sportives	12.000,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2025	Mérite sportif	800,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2025	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	12.000,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
777/33202.2025	Subv. Asbl les coussinets du Coeur	13.000,00	CC 29/01/2025- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2025	Primes de naissance	6.000,00	CC 29/01/2025- budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – justificatifs
84011/33201.2025	Subv. PCS ART 20 Asbl Graines de coquelicot	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 08/03/2022</i>	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33202.2025	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.193,82	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 08/03/2022</i>	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

Qu'il convient d'autre part, de motiver l'octroi de subventions tel que proposé dans le budget ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à l'ASBL « Les Coussinets du Coeur » une subvention dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de Leuze-en-Hainaut ; que les crédits sont dès lors inscrits à l'article 777/33202, lequel permet le paiement anticipatif ;

Attendu que par délibération des Conseils communaux des 18 novembre 2014, 11 octobre 2016, 27 mars 2017 et 26 septembre 2022, il a été décidé de poursuivre la démarche de coopération internationale communale (CIC) avec la mairie d'arrondissement de Baskuy au Burkina Faso et avec l'association DIDE au Rwanda et qu'il conviendra d'inscrire un crédit, à déterminer à la suite des discussions des coopérations en cours, aux articles 1641/33101 et 1642/33101 en dépenses avec recette équivalente prise en charge par la DGCD à l'intervention de l'UVCW (Coopération

Internationale Décentralisée) ;

Que la subvention à l'ASBL SRPA Veeweyde Tournai fait l'objet d'une convention arrêtée chaque année et avec l'aval de la Zone de Police quant à la possibilité pour la commune d'aller conduire des chiens errants audit refuge ;

Que le Conseil communal du 13 novembre 2007 a décidé de considérer comme communaux les jumelages avec Saint-André-et-Appelles, de Loudun et de Ouagadougou : chacun d'eux poursuivant des objectifs en accord avec ceux que promeut la Ville de Leuze-en-Hainaut, il est donc souhaitable de poursuivre les échanges avec les villes jumelées ;

Qu'en vertu de la loi du 29/05/59, il y a lieu de tenir compte de l'octroi d'avantages sociaux aux écoles libres subventionnées; dans le cadre de la convention transactionnelle signée en date du 24 avril 2015 et approuvée par le Conseil communal du 27 avril 2015, il a été décidé d'accorder un montant de 15.200,00€ aux pouvoirs organisateurs du Centre Educatif Saint Pierre ; le montant est revu chaque année en fonction du nombre d'élèves, lequel est communiqué annuellement par le CESP ;

Qu'il s'indique d'affecter des moyens de travailler à la commission de l'enseignement par l'intermédiaire d'une subvention financière ;

Qu'il existe plusieurs mouvements de jeunesse dans l'entité et qu'il est prévu, en vue de venir en aide auxdits mouvements dans la réalisation de leurs activités et plus particulièrement dans l'organisation de leurs camps de vacances, de leur apporter une aide annuelle financière ;

Qu'au même titre que les Fabriques d'Eglise, il est cohérent d'intervenir financièrement au niveau des parrainages, mariages et autres cérémonies au niveau de la laïcité en accordant un subside au profit de l'ASBL le Flambeau ;

Que l'aide apportée au CDHO a fait l'objet d'une convention en date du 30/06/1994 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer au CCL une intervention dans le cadre de la convention de partenariat qui a cours, compte tenu des activités organisées par celui-ci dans l'exécution du contrat programme 2021-2025 ;

Considérant qu'une activité du CIAD sera organisée, il convient de lui allouer également un subside spécifique ;

Que chaque année, une nouvelle convention est établie entre la Ville et l'école des devoirs (ASBL Reform) sur base d'une décision du Conseil Communal ;

Que la Ville organise, via le service de l'Etat Civil, les noces d'or, de diamant,... ainsi que l'hommage aux centenaires ;

Que, pour aider les clubs sportifs dans la prise en charge de leurs divers frais, il est proposé de leur octroyer une aide financière dont le montant est déterminé par la commission des sports, laquelle fixe ces différentes dotations en application des règles fixées par le règlement voté en Conseil communal du 29 mai 2012 ;

Que de la même façon, le Conseil décide d'inscrire au budget une enveloppe de 4.000€ afin de

soutenir les sportifs de haut niveau de l'entité ;

Que la Ville octroie un prix, le mérite sportif : les conditions de son octroi sont fixées par le règlement arrêté par le Conseil en séance du 03/06/2003, revu en séance du 22/04/2013 ;

Qu'une intervention pour jeunes affiliés/clubs sportifs locaux, est également octroyée sur base du règlement arrêté en Conseil du 31/01/2006 ;

Que le Conseil communal, par délibération du 17/12/2019, a décidé d'octroyer une prime de naissance de 50€ à tout nouveau-né inscrit sur le territoire communal ;

Que dans le cadre du P.C.S et en fonction d'actions réalisées avec certains partenaires, une aide financière doit être octroyée selon le plan 2020-2025 validé en séance du Conseil Communal du 21/05/2019 et du plan gestion et financier adopté en CC du 07/03/2023 ;

Décide à l'unanimité

Art. 1er : De marquer son accord sur l'inscription au budget 2025 des crédits, conformément aux montants du tableau ci-dessous, et de confier le contrôle de l'utilisation desdits subsides au Collège communal :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2025	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.715.601,94	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
35155/43501.2025	Dotation Zone de Secours	377.058,82	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2025	Subside fabrique d'église de Blicquy	12.891,67	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79002/43501.2025	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	6.549,31	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79003/43501.2025	Subside fabrique d'église de Chap./Wattines	4.702,14	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79005/43501.2025	Subside fabrique d'église de Grandmetz	13.874,34	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79006/43501.2025	Subside fabrique d'église de Pipaix	8.924,95	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79007/43501.2025	Subside fabrique d'église de Thieulain	19.913,28	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79008/43501.2025	Subside fabrique d'église de Tourpes	3.371,69	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79009/43501.2025	Subside fabrique d'église de Willaupuis	7.568,11	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79010/43501.2025	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	48.938,10	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79011/43501.2025	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	5.358,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
79012/43501.2025	Rbt AC Péruwelz subs. église	549,81	CDLD art. L1321-1	budgets et

	protestante Péruwelz		et CC du 29/01/2025	comptes
831/43501.2025	Subv. fonctionnement CPAS	3.216.529,13	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
83110/43501.2025	Cotisation Responsabilisation CPAS	1.734.096,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
832/43501.2025	Rbt CPAS frais occupation art.60	5.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 29/01/2025	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2025	Cotisation IDETA	155.810,38	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2025	Cotisation IPALLE – Incinération	257.267,76	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2025	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs	523.054,32	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2025	Contribution entretien cours d'eau wateringue	4.745,00	Loi du 05-07-1956	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2025	Cotisation à l'U.V.C.W.	16.479,90	CDLD art. L1234 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2025	Subv. À NO TELE	61.611,64	CDLD art. L1234 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2025	Subvention IMSTAM	7.500,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2025	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	1.368.460,00	Conseil d'administration – budget 2025 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2025	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2025	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso	65.000,00	CC 26/09/2022 - Progr. CIC 2022-2026	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + UVCW
3342/33202.2025	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2025	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, St-André et Appelles	6.855,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2025	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp)	6.500,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7221/43501.2025	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2025	Octroi avantages sociaux	19.440,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2025	Subv. commission de l'enseignement	3.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2025	Subventions mouvements de jeunesse	12.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2025	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.250,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2025	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	7.000,00	CC 29/01/2025– budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2025	Subvention ASBL C.D.H.O.	2.232,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2025	Subvention ASBL Centre Culturel	147.279,50	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2025	Subvention CIAD	1.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2025	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2025	Subv. cté des fêtes et cérémonies	1.700,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7641/33202.2025	Subv. Soutien sportif de haut niveau	4.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2025	Aides aux associations sportives	12.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2025	Mérite sportif	800,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2025	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	12.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
777/33202.2025	Subv. Asbl les coussinets du Coeur	13.000,00	CC 29/01/2025– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2025	Primes de naissance	6.000,00	CC 29/01/2025– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – justificatifs
84011/33201.2025	Subv. PCS ART 20 Asbl Graines de coquelicot	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 08/03/2022	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33202.2025	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.193,82	CC 9/06/2020 –	budgets et

			budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 08/03/2022</i>	comptes et/ou DC et justificatifs
--	--	--	---	-----------------------------------

Art. 2 : Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide inférieure à 2.500,00 €, qu'il y a exonération de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget **mais que ces documents sont remplacés par une déclaration de créance signée par la personne habilitée et par la production de tous justificatifs à hauteur du montant octroyé et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Art. 3 : Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide supérieure à 2.500,00 € qu'ils **doivent justifier l'utilisation sur base des documents comptables ad hoc, d'une déclaration de créance signée par la personne habilitée et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Art. 4 : Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

N. DUMONT :

Déclare que le budget de soutien au bien-être animal est plus important que celui aux mouvements de jeunesse (estime un déséquilibre). Souhaite un rééquilibrage en MB2 ou budget 26/MB1.

S'étonne du traitement des Ecoles des Devoirs sur le territoire. Subside de 7.000€ à REFORM alors que l'Ecole des Devoirs (Saint-François) est à 0€. Quid des choix opérés ?

J.DUMOULIN :

Concernant la « disproportion » de subsides : Subside identique à l'année précédente.

W. HOUREZ :

Rappel des faits sur les 6 années précédentes (doléances concernant les chats errants).

Au vu du manque de personnel communal l'Association décidée avec une association qui officie dans ce cadre sur le territoire de Leuze (stérilisation des chats errants/sauvages). Compensation fournie par la ville majorée au fil de temps et des frais répercutés. Budget identique à 2024.

Malgré les montants fournis, cela reste insuffisant d'où une demande de subside supplémentaire. Subside de 3000 € pour 13.000€ de frais réels. Maintien des subsides aux Mouvements de Jeunesse évidemment.

P. LEQUENNE :

Rappel des obligations légales et de certaines réalités. Pas de moyens à disposition concernant les chats sauvages sur Leuze-en-Hainaut. Prône la stérilisation des chats sauvages.

E. ALTRUY :

S'insurge des copinages sous-entendus concernant les écoles des devoirs.

Une des écoles est subventionnée par l'ONE tandis que l'autre non et de ce fait un calcul est fait afin d'aider cette école. Une prise de contact a eu lieu mais il n'y a pas eu de retour.

Pour 2024, il s'agissait d'un subside "one-shot" afin d'aider une école des écoles des devoirs en vue de son déménagement.

W. HOUREZ :

Justifie de cette thématique de par la même inscription de montant en 2024 pour les 2 écoles des devoirs.

DIVERS

10. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Nicolas JOURET - Idées

1. Question sur la rénovation de l'église de Grandmetz

Monsieur l'échevin des travaux,

Je me permets de revenir concernant le dossier de rénovation de l'église de Grandmetz.

Si je ne me trompe, la date de clôture pour la remise des offres est passée. Dès lors, sans compromettre la procédure en cours, je souhaiterais obtenir les infos suivantes:

- Avons-nous reçu des offres?
- Le marché a-t-il été attribué par le collège?
- Si oui, avons-nous une idée de la date de début des travaux?

D.GARBIN :

- Pas encore d'analyse des offres remises par l'AP à l'heure actuelle – pas avant l'hiver ;
- Pas d'attribution à l'heure actuelle ;
- Tout sera réalisé le plus vite possible.

N. JOURET :

En attente de retour concernant ce point.

2. Question sur la mobilité - sentiers dans les villages de Grandmetz et Chapelle-à-Wattines

Monsieur le Bourgmestre,

Il y a plus d'un an, en mars 2024, un groupe de 4 citoyens a organisé une réunion citoyenne pour discuter des sentiers sur les villages de Grandmetz et Chapelle-à-Wattines.

Une cinquantaine de villageois y avait participé et un compte-rendu de cette réunion citoyenne avait été transmis en son temps.

Malheureusement, aucune suite n'a pu être donnée à ce jour, faute de disponibilité de notre experte en mobilité qui remplace le DG absent.

Un an plus tard, je me permets de revenir vers vous concernant cette rencontre citoyenne.

- Premièrement, serait-il possible d'organiser une rencontre avec le groupe des 4 villageois, à l'initiative de cette rencontre citoyenne, pour discuter des propositions émises concernant les sentiers de Grandmetz et Chapelle-à-Wattines?

- Deuxièmement, avec le projet d'enfouissement de la ligne à haute tension qui est en cours, une opportunité unique s'offre à nous pour réhabiliter le vieux chemin des postes entre Grandmetz et Chapelle. Cette réhabilitation doit bien sûr se faire en concertation avec les agriculteurs concernés. Le collège peut-il s'engager à étudier ce dossier et essayer de trouver une solution adéquate pour la réhabilitation de ce sentier?

N. JOURET :

Dans l'attente d'un retour officiel (retour via conseillère en mobilité mais pas que...).

H. CORNILLIE

Une réponse conjointe doit être formulée. En attente retour de la DG f.f qui endosse également le rôle de conseillère en mobilité avant toute rencontre.

Concernant le chemin des postes, le dossier est en cours mais c'est une matière chronophage et l'agent en charge est actuellement absent. Vérification des considérations juridiques préalables.

N. JOURET :

Souhaite une clarification de la réponse formulée. La réhabilitation pourrait avoir un coût neutre suite au projet en cours.

C. DELCROIX

Un groupe de citoyens de Thieulain a également réalisé un dessin de circuit de promenades accessibles aux citoyens de Thieulain – Transmission de ces conclusions proposées.

3. Question sur le PST

Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS,

Le conseil communal est maintenant installé depuis plus de 6 mois, la bonne gouvernance voudrait qu'un plan Stratégique Transversal (PST) de la ville soit présenté au conseil communal et un PST pour le CPAS présenté au CAS. Force est de constater que ce n'est pas encore le cas. Avez-vous une idée de quand nous sera soumis un PST pour les 2 institutions?

H. CORNILLIE

L'Administration est à la manœuvre. Elle a déjà travaillé sur ce sujet. Espère que l'absence de la DG f.f permettra malgré tout d'y aboutir. L'AC tentera de rencontrer l'échéance de septembre.

4. Martine STRAGIER - Idées

Question sur le Bal aux lampions

Monsieur le Bourgmestre,

C'est avec satisfaction que nous avons appris le retour du Bal aux Lampions, événement festif apprécié de nombreux Leuzois, qui se tiendra cette année le 21 juillet sur la place du Jeu de Balle. Nous saluons cette initiative qui contribue à l'animation de notre centre-ville.

Cela étant, plusieurs interrogations nous ont été remontées, tant par des citoyens que par des commerçants locaux.

- La première porte sur le choix de la date.

En effet, contrairement à ce qui se pratique dans la majorité des communes, où les festivités liées à la Fête nationale sont organisées le 20 juillet, afin de permettre aux habitants de profiter pleinement des animations sans contrainte professionnelle le lendemain, le Bal est ici programmé le lundi 21 juillet, jour même du congé.

-> Dans cette configuration, ne craignez-vous pas une moindre affluence, notamment en soirée, en raison du retour au travail dès le lendemain pour beaucoup ?

Un déplacement au 20 juillet n'aurait-il pas été plus cohérent et favorable à une participation plus large ? Et enfin, est-il encore envisageable de modifier la date ?

- La seconde question concerne l'implication des commerçants de la place du Jeu de Balle.

Trois établissements y sont encore en activité : Les Caves d'Artois, La Balle d'Argent, ainsi que ND Plaisirs et Décorations.

Or, à un mois de l'événement, il apparaît que certains de ces commerçants n'ont pas encore été contactés officiellement.

Il nous semble pourtant essentiel de les associer pleinement à l'organisation, tant en raison de leur proximité immédiate du lieu des festivités que de leur potentiel à enrichir l'évènement et à en faire un levier de dynamisation économique locale.

-> Dès lors, pouvez-vous nous confirmer qu'ils seront bien intégrés au dispositif festif ? Et si oui, quels contacts concrets sont prévus avec eux, et dans quel délai ?

A.WOUTERS :

Le jour coïncide avec le jour de ladite fête.

Concernant les cafetiers et les commerces locaux, ils pourront évidemment y participer moyennant une demande formelle d'ouverture (aucune interdiction).

Le dispositif sera réévalué lors de la prochaine édition. Impossibilité de changer la date au vu de l'échéance proche.

5. Nicolas DUMONT - Idées

Question sur les travaux rue du 10 novembre

Monsieur l'Échevin des Travaux,

Je souhaite vous interpeler au sujet de la rue du 10 Novembre, actuellement concernée par des travaux menés par la SWDE.

Ce tronçon a connu ces dernières années une succession de chantiers, notamment dans le prolongement de ceux déjà réalisés rue Pont-Saint-Martin, ce qui suscite un mécontentement croissant de la part des riverains. Ceux-ci dénoncent aujourd'hui un état de dégradation avancé de la voirie et des trottoirs, notamment sous l'effet du passage répété de charrois lourds liés aux différents chantiers.

Plusieurs questions légitimes se posent dans ce contexte :

1. Quel est le calendrier exact du chantier en cours rue du 10 Novembre ? Peut-on espérer une fin des travaux dans un délai raisonnable ?
2. Un état des lieux préalable a-t-il été réalisé en amont des travaux par les services compétents, en collaboration avec les entreprises concernées ?
3. Une réfection complète de la voirie et des trottoirs est-elle prévue à l'issue des travaux, à charge des entreprises intervenantes, ou bien cette remise en état sera-t-elle à charge de la Ville ?
4. Dans le cas où aucune réparation complète n'est prévue à court terme, est-il envisageable d'intégrer cette voirie au prochain Plan d'Investissement Communal (PIC), compte tenu de son état de vétusté aggravé ?

D.GARBIN :

1. Dernières opérations prévues pour le 19/08/2025 (couche de finition) – Souci sous-voirie qui a ralenti les actions menées.
2. Etat des lieux réalisé avec dossier photo. D'autres travaux prévus également sous le même mode opératoire d'état des lieux.
3. Au départ seulement 60 cm de prévus, demi - voirie demandée et acceptée.
4. Oui c'est possible.

N. DUMONT

Remercie pour ces réponses. Attention à porter sur la méthodologie.

6. Christine DELCROIX - Ecolo

Les PV des conseils communaux ne sont pas accessibles aux citoyens. Il serait intéressant de pouvoir les mettre à disposition sur le site internet de la ville comme c'était le cas par le passé (<https://www.leuze-en-hainaut.be/section/369/proces-verbaux-archives>)

Cfr. aussi <https://www.leuze-en-hainaut.be/seance-du-conseil-communal/2305>

De même, sur le site conseilcommunal.be, les pv ne sont pas accessibles aux citoyens.

Exemple : <https://www.conseilcommunal.be/leuze/meetings/12054/points/2065903>

Qu'en pense la majorité ?

E.ALTRUY :

Le service gérant cette matière s'est vu ajouter de nouvelles tâches en aout 2024 et n'a pu procéder au suivi de ces publications en temps voulu. Volonté certaine de mettre ces publications à jour. Une aide administrative (job étudiant) cet été permettra de dégager du temps pour le faire.

Décide à l'unanimité

Point(s) supplémentaire(s)

11. MOTION DE SOUTIEN AU MÉDIA DE PROXIMITÉ DE WALLONIE PICARDE - NOTÉLÉ - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement du lien social grâce notamment à la valorisation de la culture, du sport, du patrimoine, des initiatives citoyennes du territoire mais aussi dans la vitalité démocratique locale et l'information des citoyens sur les enjeux qui les concernent directement ;

Considérant que NoTélé, télévision locale de la Wallonie picarde, est un acteur historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre région;

Considérant que NoTélé bénéficie d'une gouvernance saine, d'une gestion rigoureuse et d'un modèle économique stable qui a fait et fait ses preuves, entre autres, grâce à l'implication financière et politique des 23 communes de la Wallonie picarde mais aussi à un travail interne à NoTélé ;

Considérant que l'ensemble des équipes de NoTélé (direction, journalistes, techniciens et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service public et au public qu'elle assure ;

Considérant qu'une fusion dans le seul but de maintenir une reconnaissance, avec une ou plusieurs autres télévisions locales, dont le positionnement éditorial est différent et la santé financière plus fragile, constituerait une aberration tant sur le plan de la cohérence territoriale que sur celui de la viabilité du modèle qui a fait ses preuves au sein de NoTélé ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir plus de deux télévisions locales distinctes en Hainaut afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques socioterritoriales propres à chaque région sous peine de vider de leur essence même les médias de proximité ;

Considérant que la pluralité des médias est un élément essentiel pour la démocratie en général ;

Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par NoTélé ;

Considérant les moyens que la qualité des programmes et des services de NoTélé lui permet d'aller chercher en dehors des pouvoirs publics ;

Considérant que toute remise en cause de l'indépendance, de la structure ou des moyens d'action de NoTélé fragiliserait un service public de proximité exemplaire et reconnu, au détriment des citoyens et de la démocratie locale ;

Considérant que les moyens alloués par l'ensemble des pouvoirs publics à NoTélé doivent permettre de maintenir les rôles et fonctions liés à sa mission de service public ;

Décide à l'unanimité

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter la motion de soutien telle quelle :

1. Affirme son soutien plein et entier à NoTélé en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de la Wallonie picarde ;
2. Souligne la pertinence du modèle financier actuel de NoTélé, soutenu de manière solidaire et volontaire par les 23 communes de la région, garant d'une autonomie et d'une efficacité reconnues ;
3. S'oppose fermement à tout projet de fusion, qui mettrait par sa nature même en péril l'identité éditoriale, la stabilité financière et l'ancrage territorial de NoTélé ;
4. Souligne qu'il est impératif de préserver plus de deux télévisions locales distinctes dans le Hainaut, dont une pour la Wallonie Picarde, pour garantir une couverture médiatique cohérente, de qualité et en cohérence avec les réalités des divers bassins de vie ;
5. Appelle les autorités compétentes régionales et de la Fédération Wallonie Bruxelles à maintenir et renforcer les moyens alloués à NoTélé, afin de lui permettre de continuer à assurer ses missions d'intérêt public dans des conditions optimales ;
6. Invite les autres communes de Wallonie picarde à adopter des motions similaires, afin d'affirmer une position régionale forte en faveur de la préservation et du développement de notre télévision locale.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes (Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, Gouvernement wallon, Parlement de Wallonie, CSA) ainsi qu'aux autres conseils communaux de la région et à NoTélé afin de favoriser un mouvement commun de soutien au maintien de NoTélé dans sa forme actuelle.

Approbation à l'unanimité (moyennant adaptation)

C. DELCROIX

Souhaite apporter un soutien au niveau de NOTELE. Enonce la pré-décision proposée.
Insiste sur le point 3.

H. CORNILLIE

Fait état des amendements de Monsieur DUMONT et propose d'adhérer à la motion de la conférence des Bourgmestres et Elus Territoriaux et propose au conseil de s'y rallier.

N. DUMONT :

Enonce ses propositions d'amendement (Soutien à la presse écrite et aux médias de proximité en complément). Accord à l'adhésion moyennant ajout proposé. Demande de prise de contact avec Tournai afin de prendre acte de leur modèle à des fins d'adaptation.

H. CORNILLIE

Se pose la question si l'Administration communale ne passe pas à côté du but initial de la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(art. L.1124-19 CDLD)

Le Député-Bourgmestre,

Quentin PONCHAUT

Hervé CORNILLIE

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les soussignés, Monsieur Hervé Cornillie, domicilié Rue de la Première Brigade, 19 7904 Tourpes et Madame Aurélie Wouters, domiciliée Rue Bleuse Tartine, 11 à 7903 Blicquy ; tous deux mandatés par le Conseil Communal en tant que Commissaires de la Régie communale autonome (RCA), certifient avoir étudié et vérifié les comptes 2024.

Les sommes portées aux différents postes ont été reconnues exactes. En foi de quoi, ils proposent au Conseil Communal d'approuver lesdits comptes et bilan tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

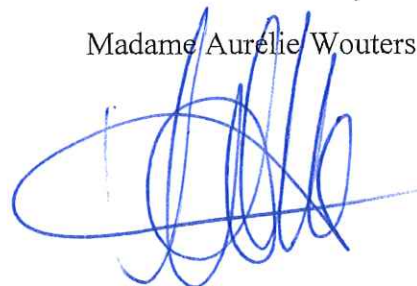
Ils prient le Conseil Communal de donner décharge de cette mission aux commissaires pour l'année 2024.

Leuze-en-Hainaut, le 11 juin 2025

Monsieur Hervé Cornillie



Madame Aurélie Wouters



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL COMMUNAL DE LA REGIE
COMMUNALE AUTONOME DE LEUZE-EN-HAINAUT SUR LES COMPTES
ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

RUE D'ATH(L) 33, 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

BE0883.140.656

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Régie communale autonome de Leuze-en-Hainaut (la « Régie communale autonome »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par les membres du conseil communal du 02 avril 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de rassemblement des membres du conseil communal statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Régie communale autonome de Leuze-en-Hainaut durant 02 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 7.265.355 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 468.099.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Régie communale autonome au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Régie communale autonome, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Position TVA

La position TVA n'est pas définitive tout au long de la vie d'une entité, il y a lieu de réexaminer en permanence la position TVA selon les activités réelles (assujetties ou non). D'autre part, l'administration a émis l'avis que la position d'assujetti doit également s'évaluer par rapport aux résultats de l'entité. Le fait de produire des résultats négatifs pourrait donc influencer négativement la récupération de la TVA.

Observation – Continuité

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-Cap 6.8 des comptes annuels qui mentionne l'existence d'une perte reportée au bilan. Bien que les éléments ainsi décrit jettent un doute quant à la capacité de la régie à poursuivre ses activités, les explications reprises dans l'annexe A-cap 6.8, font apparaître que le risque sur la continuité à court terme (soit à moins de 12 mois) est faible. De ce fait, l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation lors de l'établissement des comptes annuels nous paraît appropriée.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Régie communale autonome à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Régie communale autonome en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute

anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Régie communale autonome. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Régie communale autonome ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la régie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Régie communale autonome à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Régie communale autonome. Pour mémoire le référentiel comptable est le code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L1231-4 à L1231-13.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, des statuts et de certaines dispositions du code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L 1231-4 à L 1231-13, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Régie communale autonome au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations ou du code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L 1231-4 à L 1231-13 qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- La répartition des résultats proposée au conseil communal est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Verviers, le 13 juin 2025

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire, Représentée par



Michel LECOQ
Réviseur d'entreprises

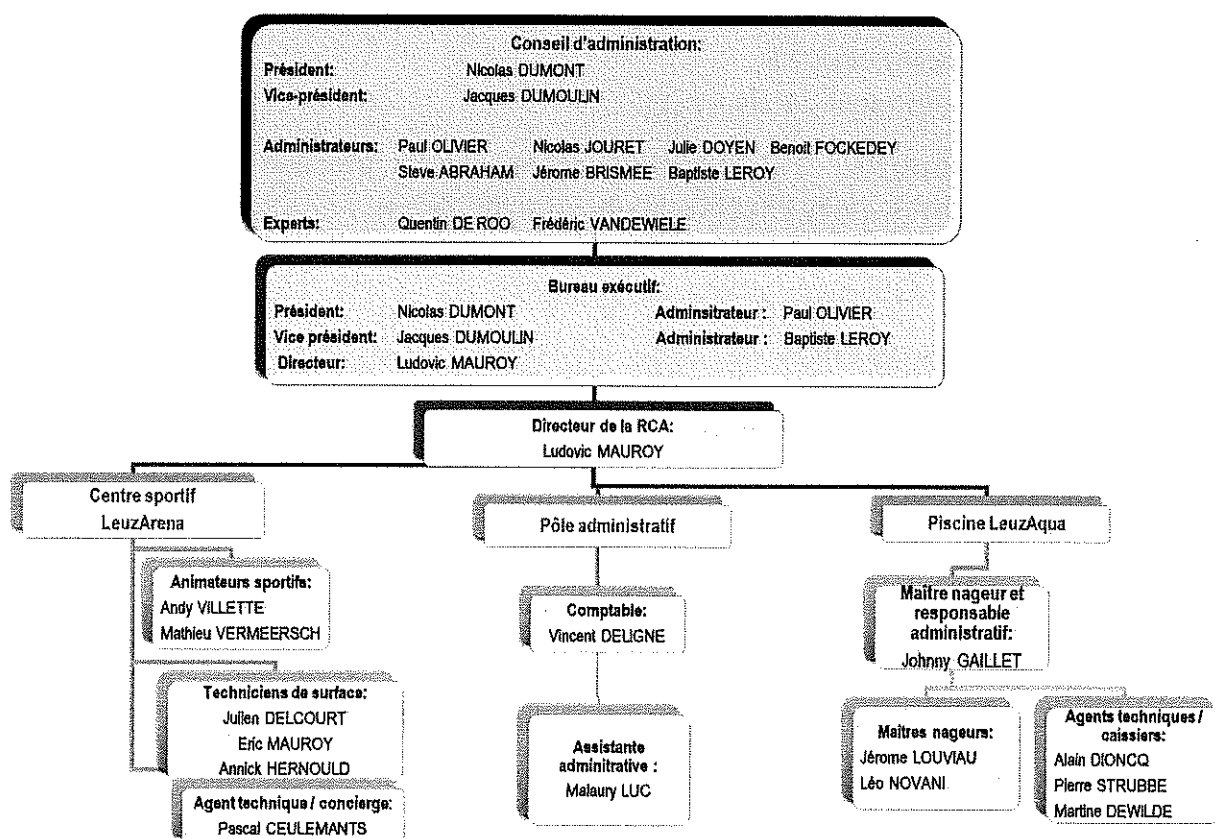


Rapport d'Activités 2024 de la Régie Communale Autonome de Leuze-en-Hainaut

Table des matières

I - Présentation de la Régie communale de Leuze-en-Hainaut	3
II – Evaluation des missions de la Régie communale autonome	5
A – Critères d’évaluation du contrat de gestion entre la Ville de Leuze-en-Hainaut et la Régie	5
B - Indicateurs et éléments visant l’évaluation de la Régie	5
Conformité aux exigences réglementaires financières, administratives et de TVA	5
Efficacité dans la gestion des infrastructures et des activités proposées par la Régie	6
Recherche d’une gestion financière optimisée	7
Promotion et développement des activités sportives du CSLI	7
III- Stratégie mise en place par le conseil d’administration en 2024.....	7
IV - Conclusion	8

I - Présentation de la Régie communale de Leuze-en-Hainaut



Conseil d'administration

Président : Nicolas DUMONT

Vice-président : Jacques DUMOULIN

Administrateurs

Paul OLIVIER ; Nicolas JOURET ; Julie DOYEN ; Benoît FOCKEY ; Steve ABRAHAM ; Jérôme BRISMEE ; Baptiste LEROY

Experts

Quentin DE ROO ; Frédéric VANDEWIELE ; Paul OLIVIER ; Baptiste LEROY

Bureau exécutif

Nicolas DUMONT ; Jacques DUMOULIN

Directeur : Ludovic MAUROY

Direction de la RCA – 1 ETP

- Directeur : Ludovic MAUROY

Pôle administratif – 1.5 ETP

- Comptable : Vincent DELIGNE
- Assistante administrative : Malaury LUC

Centre sportif LeuzArena – 5 ETP effectifs (1 agent en maladie longue durée)

- animateurs sportifs : Andy VILLETTE, Mathieu VERMEERSCH
- Techniciens de surface : Julien DELCOURT, Eric MAUROY, Annick HERNOULD
- Agent technique / concierge : Pascal CEULEMANTS

Piscine LeuzAqua – 4.5 ETP

- Chef de bassin - Maître-nageur : Johnny GAILLET
- Maîtres-nageurs : Jérôme LOUVIAU, Léo NOVANI
- Agents techniques / caissiers : Pierre STRUBBE, Martine DEWILDE

En plus de son personnel, la RCA a fait appel du personnel complémentaire soit **93 agents en contrat article 17 pour assurer ses missions comme suit :**

- ✓ **7 moniteurs** pour assurer le coaching et la surveillance de la salle de fitness soit

7 jours sur 7

- ✓ **50 moniteurs en 2024 pour assurer l'encadrement des cours collectifs proposés par la RCA :**

Yoga, Marche nordique, Marche en groupe, Sport sur ordonnance, Circuit training, Psychomotricité, Baby-gym, Turbo kick power, Escalade, Step, Pilates, Je cours pour ma forme, cours de natation, Multisports, Strong, le coaching de la salle de fitness, la surveillance de la piscine.

- ✓ **36 moniteurs** pour l'encadrement des stages proposés lors des vacances scolaires en 2024

II – Evaluation des missions de la Régie communale autonome

A – Critères d'évaluation du contrat de gestion entre la Ville de Leuze-en-Hainaut et la Régie

Sur la base du contrat entre la Ville de Leuze-en-Hainaut et la Régie communale autonome, vous trouverez ci-dessous les indicateurs permettant d'évaluer les missions de la Régie communale autonome :

Conformité aux exigences réglementaires financières, administratives et de TVA

- **Critère d'évaluation :** Assure que la Régie respecte les lois et règlements en vigueur, ce qui est essentiel pour la légitimité et la légalité de ses opérations.

Efficacité dans la gestion des infrastructures et des activités proposées par la Régie

- **Critère d'évaluation :** Mesure la capacité de la Régie à gérer efficacement ses ressources matérielles et humaines, ce qui est crucial pour offrir des services de qualité.

Recherche d'une gestion financière optimisée

- **Critère d'évaluation :** Évalue la prudence et l'efficacité de la gestion financière, garantissant l'utilisation judicieuse des fonds publics et la stabilité financière de la Régie.

Promotion et développement des activités sportives du CSLI :

- **Critère d'évaluation :** Juge les efforts de la Régie pour encourager la participation sportive et développer de nouvelles initiatives, ce qui est important pour la mission sociale et communautaire de la Régie.

B - Indicateurs et éléments visant l'évaluation de la Régie

Conformité aux exigences réglementaires financières, administratives et de TVA

La Régie communale autonome veille rigoureusement au respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment en matière de finances publiques, d'administration interne, de ressources humaines et de fiscalité (TVA).

Les comptes 2024 ont été soumis au réviseur d'entreprises et font également l'objet d'un contrôle par les commissaires aux comptes désignés par le Conseil communal. Aucun manquement majeur n'a été signalé à ce jour.

En 2024, la RCA a obtenu les subsides suivants pour le personnel :

- 1,5 ETP via l'APE représentant un subside de 39 607 €
- 1,5 ETP via le CSLI représentant un subside de 61 516,35 €

L'obtention de ces aides témoigne de la conformité de la gestion administrative de la RCA aux exigences de l'Adeps et du Forem, ainsi que de la volonté de bonne gestion budgétaire par la recherche active de financements extérieurs afin de réduire l'impact financier de la régie sur le budget communal.

Le Conseil d'administration de la RCA s'est réuni **sept fois au cours de l'année 2024**, démontrant son engagement actif pour accompagner les grands dossiers de la régie, apporter une réflexion stratégique, et valider les orientations budgétaires, structurelles et organisationnelles.

Efficacité dans la gestion des infrastructures et des activités proposées par la Régie

La Régie travaille en étroite collaboration avec le Service des Sports de la Ville de Leuze-en-Hainaut pour développer la politique sportive communale, gérer et entretenir les infrastructures sportives suivantes :

- Le centre sportif LeuzArena,
- La piscine LeuzAqua,
- Un complexe tennistique (2 terrains couverts et 4 extérieurs),
- Quatre salles de gymnastique,
- 23 terrains de pétanque, un Skatepark, trois terrains multisports

Dans le cadre du projet de rénovation de la piscine LeuzAqua, la RCA a obtenu en 2024 une promesse de subside de la Région wallonne pour la phase avant-projet, à hauteur de 4 200 000 €, confirmant l'importance régionale du projet et le soutien des autorités publiques dans la concrétisation de cette infrastructure structurante.

Nous disposons également d'un centre d'affaires géré dans le cadre de nos missions.

Centre d'Affaires Dujardin :

- La Maison de l'Emploi Leuze-Frasnes,
- La Mirewapi,
- L'Agence Locale pour l'Emploi de Leuze-en-Hainaut,
- Synergie Intérim,
- CIVADIS,
- La Justice de Paix de Leuze-Peruwelz,
- Le projet Réseau Partenaire 107,
- Les bureaux de la Régie Communale Autonome.

La gestion des infrastructures (Centre sportif LeuzArena et Piscine LeuzAqua, le complexe tennistique et le centre d'affaires Dujardin) a été assurée en mobilisant de façon efficace les compétences du personnel affecté. Les plannings d'occupation, la maintenance technique,

l'accueil du public et l'animation des activités ont été organisés pour garantir une continuité et une qualité de service satisfaisantes.

Des efforts ont également été consentis pour optimiser l'utilisation des espaces, améliorer l'offre d'activités, et renforcer la coordination entre les différents pôles (sportif, administratif et aquatique).

Recherche d'une gestion financière optimisée

Dans un contexte économique tendu, la Régie a poursuivi ses efforts de rigueur budgétaire. Une analyse régulière des coûts, le suivi des indicateurs financiers et le recours aux outils de gestion comptable ont permis de limiter les dérives et d'assurer une meilleure prévisibilité.

En collaboration avec la fiduciaire Isiro et la société de révision DGST, des pistes d'amélioration sont en cours pour renforcer la lisibilité budgétaire à moyen terme.

Promotion et développement des activités sportives du CSLI

La Régie a développé et soutenu une offre d'activités sportives variées, destinées à un large public (enfants, adolescents, adultes, seniors), en tenant compte des besoins de la population locale.

L'organisation de stages, de partenariats avec des écoles, clubs sportifs, fédérations et associations locales a contribué à renforcer l'ancrage social de la Régie. Des efforts de communication ont été engagés pour valoriser ces activités et stimuler la participation citoyenne.

III- Stratégie mise en place par le conseil d'administration en 2024

Cette synthèse résume les actions, projets et décisions clés de l'année 2024 basées sur les procès-verbaux des conseils d'administration de la Régie Communale Autonome (RCA) de Leuze-en-Hainaut.

Optimisation des Ressources :

- Optimisation des coûts grâce à l'utilisation stratégique des aides à l'emploi et des subventions, en recrutant du personnel sportif via les dispositifs de l'article 17 pour une gestion financière efficace des dépenses de personnel.
- Adaptation des horaires et des tarifs pour maximiser les revenus tout en maintenant l'accessibilité des services.

Investissements Ciblés :

- Priorisation des investissements dans les infrastructures critiques (piscine, complexes sportifs).

- Gestion éco-responsable des infrastructures de la Régie communale autonome pour réduire les coûts énergétiques à long terme.

Renforcement des Capacités Organisationnelles :

- Recrutement de personnel stratégique pour assurer la maintenance et le développement des infrastructures ainsi que le programme sportif.
- Gestion proactive des incidents et des réparations pour minimiser les interruptions de service (Piscine, LeuzArena, Dujardin).

Répondre aux attentes des citoyens :

- Développer et ajuster des programmes et activités pour répondre aux besoins de la communauté locale.
- Différencier les utilisateurs locaux des utilisateurs externes afin de garantir un service équitable et durable, avec des tarifs avantageux pour les résidents de Leuze.

IV - Conclusion

La Régie communale autonome de Leuze-en-Hainaut assure ses missions avec efficience et en conformité avec les objectifs définis dans le contrat de gestion. Elle constitue un acteur clé de la politique sportive et de l'aménagement communal, tout en veillant à une gestion responsable de ses ressources.

Annexes : Pour parfaire votre analyse, vous trouverez en annexe de ce rapport :

- Le compte 2024 de la RCA
- Le rapport du Centre Sportif, reprenant l'ensemble des statistiques sportives et des actions menées en faveur du développement sportif et dans le cadre de l'obtention du subsidé CSLI

Ludovic MAUROY
Directeur de la Régie communale autonome

